

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 octobre 2001
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 28 octobre 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 23 octobre 2001, que vous adresse le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, ainsi que le tableau qui l'accompagne et qui concerne les violations de la frontière internationale de l'Iraq que des avions de guerre américains et britanniques ont commises, entre le 29 septembre et le 12 octobre 2001, en survolant la zone démilitarisée relevant du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK).

Pendant la période considérée, ces appareils, décollant de bases situées au Koweït, ont violé la frontière iraquienne à 58 reprises. S'ajoute à cela le maintien par les États-Unis et le Royaume-Uni, en toute illégalité et avec le soutien logistique et l'appui financier du Koweït, de l'Arabie saoudite et de la Turquie, de zones d'exclusion aérienne dans le nord et le sud de l'Iraq.

Le Ministre des affaires étrangères vous prie de demander à la MONUIK de s'acquitter intégralement de ses fonctions, de déterminer le nombre et la nationalité des avions de guerre qui survolent la zone démilitarisée, et d'informer immédiatement le Conseil de sécurité, par votre intermédiaire, de ces violations, qui constituent une agression flagrante contre l'Iraq, son peuple, sa souveraineté et son territoire et contre les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil serait ainsi placé devant ses responsabilités, qui sont de mettre un terme à ces agressions et d'en imputer la responsabilité à leurs auteurs, conformément au droit international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammed A. Al-Douri



**Annexe à la lettre datée du 28 octobre 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à ma lettre du 4 octobre 2001, j'ai l'honneur de vous informer que, entre le 29 septembre et le 12 octobre 2001, des avions de guerre américains et britanniques, après avoir décollé de bases situées au Koweït et survolé le territoire koweïtien, ont violé la frontière internationale de l'Iraq à 58 reprises en survolant la zone démilitarisée relevant du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Vous trouverez ci-après des précisions concernant ces violations, que les autorités irakiennes compétentes ont récapitulées dans le tableau joint à la présente lettre :

1. Après avoir décollé de bases américaines et britanniques situées au Koweït et survolé le territoire koweïtien ainsi que la zone démilitarisée, des avions de guerre américains et britanniques ont effectué 58 sorties hostiles au cours desquelles ils ont violé la frontière internationale de l'Iraq et survolé les gouvernorats de Dhi Qar, Mouthanna, Bassorah, Mayssane et Qadissiya.
2. Nos équipements techniques nous ont permis de déterminer que les appareils qui violaient quotidiennement l'espace aérien irakien étaient de fabrication américaine (F-14, F-15, F-16) et britannique (Tornado).
3. Tous les avions américains et britanniques qui ont effectué des sorties hostiles et survolé la zone démilitarisée, violant ainsi l'espace aérien irakien, étaient appuyés par un avion de type AWACS, qui survolait le territoire saoudien, et un avion de type E-2C, qui survolait le territoire koweïtien.
4. Entre le 29 septembre et le 12 octobre 2001, des avions téléguidés ont violé à 16 reprises l'espace aérien irakien après avoir décollé de bases américaines et britanniques situées au Koweït et survolé le territoire koweïtien ainsi que la zone démilitarisée.

Toutes les violations susmentionnées ont été commises dans la zone démilitarisée où est stationnée la MONUIK, dont la principale fonction est de recenser les opérations militaires hostiles, de les signaler et de faire le nécessaire pour qu'elles cessent immédiatement.

L'imposition par les États-Unis et le Royaume-Uni de zones d'exclusion aérienne dans le nord et le sud de l'Iraq constitue un acte illégal sur le plan international, une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des règles inaliénables du droit international, un cas d'emploi de la force armée contre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Iraq, et une agression persistante au sens de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1974. La plupart des pays ont condamné la création de ces zones d'exclusion aérienne, qualifiée de recours illégal à la force contre un État indépendant. M. Boutros-Ghali a déclaré que les affirmations selon lesquelles les résolutions du Conseil de sécurité concernant l'Iraq autorisaient l'établissement de telles zones étaient dénuées de tout fondement, et vous en avez vous-même convenu dans une déclaration en date du 27 juin 2001. Or, les États-Unis et le Royaume-Uni, avec le soutien logistique et l'appui financier du Koweït, de l'Arabie saoudite et de la Turquie, continuent de bafouer la Charte des Nations Unies et le droit international et commettent implacablement de lâches agressions terroristes contre

des civils irakiens, portant ainsi atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de l'Iraq.

Ces violations, au cours desquelles 10 à 20 avions militaires américains et britanniques sont utilisés quotidiennement, sont autant d'agressions et s'apparentent à une guerre illégale. C'est pourquoi l'ONU doit prendre les mesures voulues, conformément à la Charte des Nations Unies, pour mettre immédiatement un terme à ces agressions et en imputer la pleine responsabilité internationale à leurs auteurs, qui seront tenus notamment d'indemniser la partie irakienne.

Les déclarations de la MONUIK, selon lesquelles celle-ci ne serait pas capable de surveiller et d'identifier les avions en question, sont inacceptables au vu des moyens scientifiques et techniques qu'elle pourrait obtenir et utiliser pour exécuter pleinement son mandat, qui consiste à déterminer le type et la nationalité des avions de guerre qui violent l'espace aérien irakien et à permettre ainsi au Conseil de sécurité de prendre les mesures voulues afin de mettre un terme aux violations et aux agressions. Cela dit, même si la MONUIK ne possède pas l'équipement nécessaire pour déterminer le type et la nationalité des avions en question, le simple fait que ces appareils viennent du Koweït tend à prouver qu'il s'agit d'avions appartenant aux États-Unis et au Royaume-Uni, puisque ces deux pays ne nient pas qu'ils lancent des attaques quotidiennes contre l'Iraq à partir du Koweït. Ce point est évoqué dans le rapport semi-annuel (S/2001/913) consacré à la période du 28 mars au 24 septembre 2001 que vous avez présenté au Conseil de sécurité, et au paragraphe 6 duquel on peut lire : « ... le fait [que la MONUIK] n'ait pas pu identifier les États responsables de ces vols ne signifie en aucune façon qu'elle les tolère ». Vous indiquez en outre dans le rapport que les États-Unis et le Royaume-Uni reconnaissent maintenir une zone d'exclusion aérienne dans le sud de l'Iraq.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie, une fois de plus, de demander à la MONUIK de s'acquitter intégralement de ses fonctions, de déterminer le nombre et la nationalité des avions de guerre qui survolent la zone démilitarisée et attaquent l'Iraq, et d'informer immédiatement le Conseil de sécurité, par votre intermédiaire, de ces violations, qui constituent une agression flagrante contre l'Iraq, son peuple, sa souveraineté et son territoire et contre les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil serait ainsi placé devant ses responsabilités, qui sont de mettre un terme à ces agressions et d'en imputer la responsabilité à leurs auteurs, à savoir les États-Unis, le Royaume-Uni, le Koweït et l'Arabie saoudite, conformément au droit international.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(Signé) Naji Sabri

Pièce jointe

Activités aériennes hostiles constituant une violation des frontières internationales de l'Iraq, menées à partir du Koweït, dans la zone démilitarisée, entre le 29 septembre et le 12 octobre 2001

<i>Date</i>	<i>Zone</i>	<i>Heure</i>	<i>Type d'avion</i>	<i>Nombre de sorties</i>	<i>Altitude (mètre)</i>	<i>Vitesse (km/h)</i>	<i>Zones survolées</i>
1 29 septembre-5 octobre 2001	Koweït	9 h 45-20 h	F-14, F-15, avions téléguidés	32 sorties hostiles, dont 8 effectuées par des avions téléguidés	8 000-10 500	240-780	Bassorah, Nassiriya, Qorna, Artawi, Joulayba, Chatra, Qal'at Saleh, Salmane
2 6-12 octobre 2001	Koweït	7 h 20-18 h 20	F-14, F-15, F-16, avions téléguidés	26 sorties hostiles, dont 8 effectuées par des avions téléguidés	8 000-10 500	240-780	Bassorah, Qorna, Qal'at Saleh, Imara, Nassiriya, Bassiya, Artawi, Joulayba

Nombre total de sorties hostiles : 58.

Note : 10 523 sorties hostiles ont été effectuées à partir du Koweït entre le 17 décembre 1998 et le 12 octobre 2001.